Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026070-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/070/3-2/1.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

ÉCLAIRAGE PUBLIC
RÉNOVATION DE 18 LANTERNES – PROGRAMME « FONDS VERT »

En 2024, dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie qui est porteur des projets en tant que maitre d'ouvrage de l'éclairage public, au bénéfice des collectivité Costarmoricaines. La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose de procéder à une nouvelle opération sur la commune. Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, nous priorisons la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux. Le SDE 22 a estimé un patrimoine de 18 lanternes correspondant aux critères définis.
Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35% du coût HT des travaux et la dotation « Fonds Vert » permettra d'abonder ce financement de 15% supplémentaires. Grâce à ces efforts financiers conjugués, la commune dispose d'un financement exceptionnel de près de 50% pour cette rénovation. Le montant estimatif de cette opération est de 16 500.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie). En conséquence, **la participation financière de la commune s'élève à 7 384.26 €.** Les montants définitifs de ces participations seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de rénovation de 18 lanternes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 500.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans le programme « Fonds Vert ».***

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026070-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 7 384.26€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montant sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE